

# Lettre d'Autorisation des Canaux Electroniques



## 1 Introduction

- 1.1 Le Propriétaire du Profil a conclu un contrat avec la Banque du Profil dans le cadre duquel le Propriétaire du Profil pourra utiliser un ou plusieurs « Canal Electronique » intitulé également « E-Channel »
- 1.2 Le Propriétaire du Profil a été désigné par le Titulaire du Compte afin qu'il procède à la transmission et à la réception d'informations, et agisse au nom et pour le compte du Titulaire du Compte au moyen du Profil E-Channel.
- 1.3 Par la présente Lettre d'Autorisation relative aux Canaux Electroniques (également désignée l'« **Autorisation** »), le Titulaire du Compte autorise la Banque du Profil à permettre au Propriétaire du Profil de transmettre et de recevoir des informations, et d'entreprendre certaines opérations en son nom et pour son compte.
- 1.4 Afin d'éviter toute ambiguïté, les stipulations de la présente Autorisation sont applicables à chaque Profil E-Channel auquel le Titulaire du Compte souscrit auprès de la Banque du Profil.
- 1.5 Le Titulaire du Compte demande par la présente à ce que la Banque du Profil se conforme à toutes les instructions énoncées à l'Annexe de la présente Autorisation. La Banque du Profil engagera tous ses efforts raisonnables pour suivre ces instructions et/ou toute autre instruction reçue dans le cadre de la présente Autorisation.

## 2 Accords et engagements

2.1 Le Titulaire du Compte déclare et garantit que :

- (a) les comptes, services et/ou produits qui seront mis à sa disposition ponctuellement pourront être rattachés au Profil E-Channel, soit à sa demande, soit à la demande du Propriétaire du Profil (dénommés individuellement « **Élément Rattaché** »). Le Propriétaire du Profil ou le Titulaire du Compte est responsable d'informer l'autre partie qu'il a formulé une telle requête, et la Banque du Profil est déchargée de toute obligation de notification à cet égard ;
- (b) le Propriétaire du Profil peut transmettre, recevoir, émettre des Instructions et Communications relativement à un ensemble d'opérations, pour ou en lien avec :
  1. le Titulaire du Compte ;
  2. tout Élément Rattaché ; et/ou
  3. tout autre compte, service et/ou produit proposé ou fourni au Titulaire du Compte.

Le Propriétaire du Profil pourra notamment réaliser les opérations suivantes au nom du Titulaire du Compte : consulter des informations, réaliser des demandes, émettre des ordres, transmettre des instructions (y compris demandes d'émissions de garanties et paiements, le cas échéant), procéder à des modifications (exemple changement d'adresse), ajouter ou supprimer des comptes, des services et/ou des produits du Profil E-Channel, demander une attestation ou un relevé concernant des comptes associés ou non au Profil E-Channel, ainsi que demander un tirage, et conclure des contrats.

- (c) la Banque du Profil peut dûment agir conformément à toute instruction ou communication émanant du Propriétaire du Profil dans le cadre de la présente Autorisation ;
- (d) les différentes opérations réalisées par le Propriétaire du Profil et visées à l'article 2.1.(b) peuvent être mises en œuvre par un Utilisateur ou tout autre tiers agissant pour le compte du Propriétaire du Profil ;
- (e) toute communication adressée par un membre du Groupe au Propriétaire du Profil (y compris à un Utilisateur) concernant le Titulaire du Compte, tout Élément Rattaché et/ou tout autre compte, service et/ou produit proposé ou

fourni au Titulaire du Compte, sera également réputée reçue par ce dernier ;

- (f) le Titulaire du Compte sera lié par toutes les mesures prises en son nom et pour son compte par le Propriétaire du Profil ;
- (g) le Titulaire du Compte n'a pas de relation juridique avec la Banque du Profil en ce qui concerne la fourniture du Profil E-Channel. Par conséquent, il ne dispose d'aucun droit ni revendication à l'égard des accords qui régissent les relations entre la Banque du Profil et le Propriétaire du Profil, ni de la capacité d'en faire exécuter l'une quelconque des stipulations ;
- (h) il incombe exclusivement au Titulaire du Compte de définir les droits d'accès, les autorisations et les restrictions (le cas échéant) régissant l'accès et l'utilisation du Profil E-Channel, et de déterminer si ces droits et limites correspondent aux termes des mandats et aux contrôles internes respectifs du Titulaire du Compte et du Propriétaire du Profil ; et
- (i) la Banque du Profil traitera toute instruction ou communication reçue du Propriétaire du Profil conformément à l'article 2.1.(b) comme ayant été valablement autorisée, et agira en conséquence, et ce, même s'il a été communiqué à la Banque du Profil ou à un autre membre du Groupe, par le Propriétaire du Compte ou le Titulaire du Compte d'autres pouvoirs, mandats, lettres d'autorisation dont les termes semblent contredire, ou être incompatibles avec lesdites instructions ou communications.

### 3 Confirmations

3.1 Le Titulaire du Compte autorise et confirme que la Banque du Profil et tout autre membre du Groupe peuvent recevoir de l'autre partie ou du Propriétaire du Profil, ou divulguer à ces derniers :

- (a) la présente Autorisation ; et
- (b) toute information (notamment des informations confidentielles) relative au Titulaire du Compte, à tout Élément Rattaché et/ou à tout autre compte, service et/ou produit proposé ou fourni au Titulaire du Compte.

3.2 Le Titulaire du Compte autorise la Banque du Profil à, et/ou confirme que la Banque du Profil peut divulguer des informations et données le concernant (et notamment d'éventuelles informations confidentielles) à tout tiers désigné par le Propriétaire du Profil, y compris des informations relatives à un Élément Rattaché. Sans préjudice de toute autre stipulation contenue dans la présente Autorisation, la désignation dudit tiers pourra être effectuée par le biais du Canal Electronique, ou par tout autre moyen. La Banque du Profil pourra divulguer lesdites données et informations au tiers désigné, jusqu'à ce que le Titulaire du Compte ou le Propriétaire du Profil requiert de la Banque du Profil qu'elle y mette un terme. La Banque du Profil ne saurait être tenue responsable quant à la désignation du tiers en question, et de toute Perte ou préjudice qui pourrait en résulter.

### 4 Indemnisation

Le Titulaire du Compte s'engage à indemniser et à exonérer la Banque du Profil et tout autre membre du Groupe de toute responsabilité en cas de Perte découlant de, ou résultant de tout acte ou omission en lien avec les instructions et communications émanant du Propriétaire du Profil :

- (a) par l'intermédiaire et/ou l'utilisation du Profil E-Channel relatif au Titulaire du Compte, tout Élément Rattaché et/ou tout autre compte, service et/ou produit proposé ou fourni au Titulaire du Compte ; et/ou
- (b) en lien avec la divulgation de données du Titulaire du Compte à un tiers désigné par le Titulaire du Compte, conformément à l'article 3.2,

à condition, toutefois que l'acte ou l'omission ait été pris ou effectué en conformité aux droits et obligations prévus à la présente Autorisation.

## 5 Pouvoirs

En contrepartie des engagements réciproques contenus dans cette Lettre, le Titulaire du Compte déclare et garantit qu'il dispose des pouvoirs et de l'autorité nécessaires pour consentir et être lié par les stipulations de cette Autorisation.

## 6 Changement de Banque du Profil ou de Propriétaire du Profil

6.1 Le Titulaire du Compte accepte d'être lié par la présente Autorisation et convient qu'elle soit transférable et cessible par la Banque du Profil. Toute référence à la Banque du Profil dans la présente Autorisation désigne également ses successeurs et ayants droit.

6.2 Si le Propriétaire du Profil ayant initialement conclu un contrat avec la Banque du Profil en vue de l'accès et de l'utilisation d'un ou de plusieurs Profil(s) E-Channel (également désigné le « **Propriétaire Initial du Profil** ») venait à être remplacé pour l'un ou l'autre de ces Profil(s) E-Channel, le Titulaire du Compte reconnaît et accepte que la présente Autorisation lui restera pleinement opposable eu égard au Propriétaire du Profil nouvellement désigné, ainsi que pour chaque Profil(s) E-Channel concerné(s) (toute référence au(x) « *Profil(s) E-Channel* » et au(x) « *Propriétaire(s) du Profil* » sera interprétée en ce sens). À titre de précision, le Titulaire du Compte reste lié par la présente Autorisation et ses stipulations au regard de tout Profil E-Channel qui continue d'être attribué au Propriétaire Initial du Profil.

## 7 Acceptation et résiliation

7.1 Le Titulaire du Compte déclare et accepte que :

- (a) L'acceptation de la présente Autorisation par la Banque du Profil est acquise, dès lors que cette dernière connecte tout Élément Rattaché au Profil E-Channel (ou, en cas de pluralité d'accès au Profil E-Channel, à l'un de ces Profil(s) E-Channel), ou en se conformant à une instruction ou à une communication émanant du Propriétaire du Profil pour le compte du Titulaire du Compte ; et
- (b) la présente Autorisation restera pleinement valide et applicable jusqu'à réception par la Banque du Profil d'une notification écrite de révocation de la part du Titulaire du Compte, sous une forme et en des termes jugés acceptables par la Banque du Profil, et après un délai raisonnable de prise en compte.

## 8 Droits des tiers

Chaque membre du Groupe sera en droit de faire appliquer les articles 3.1 et 4 sous réserve et dans le respect des lois, textes ou règlements applicables, ainsi que des stipulations de la présente Autorisation. La présente Autorisation pourra être :

- (a) modifiée par un accord convenu entre le Titulaire du Compte et la Banque du Profil ; et
- (b) révoquée par le Titulaire du Compte,

sans que cela ne soit soumis au consentement d'une personne tierce.

Sous réserve des termes contenus au présent article, cette Autorisation et tous les droits qui y sont énoncés sont destinés au seul avantage du Titulaire du Compte et de la Banque du Profil, et ne comportent ni ne créent des droits ou des obligations pour toutes autres personnes. En conséquence, ces dernières ne pourront se prévaloir de l'une quelconque des clauses de la présente Autorisation, y compris en vertu d'une loi ou d'un règlement.

## 9 Maintien en vigueur

En cas de résiliation de la présente Autorisation, les articles suivants resteront applicables : 2.1.(g), 3.1.(a), 3.1.(b) (concernant les informations divulguées à la date de résiliation), 4, 6, 8, 9, 10 et 11. La résiliation de la présente Autorisation n'aura pas d'incidence sur les droits, les recours, les obligations ou les responsabilités respectives des Parties acquis ou existants, jusqu'à la date applicable de résiliation.

## 10 Droit applicable et attribution de compétence

10.1 La présente Autorisation et toutes les obligations non contractuelles qui en découlent ou qui y sont associées seront régies et interprétées comme suit :

- (a) si la Banque du Profil agit par l'intermédiaire d'une succursale, conformément au droit de la juridiction où cette succursale est établie ; ou
- (b) dans tous les autres cas, conformément au droit de la juridiction où la Banque du Profil est établie.

10.2 Sauf accord contraire, les parties se soumettent à la compétence non exclusive des tribunaux du territoire dont la loi s'applique à toute procédure susceptible d'être engagée en vertu, ou dans le cadre de la présente Autorisation, notamment en matière d'obligations non contractuelles.

## 11 Enregistrement Automatique des Comptes (AAR ou EAC)

11.1 Lorsque l'Enregistrement Automatique des Comptes est activé, le Titulaire du Compte autorise expressément la Banque du Profil à ajouter automatiquement tous les comptes existants et futurs au nom du(des) Titulaire(s) du Compte au Profil E-Channel du Propriétaire du Profil. L'ajout de comptes au bénéfice du(des) Propriétaire(s) du Profil et/ou du(des) Titulaire(s) de Compte(s) pourra engendrer des frais supplémentaires.

11.2 Dans le cadre de ce service, tout compte éligible au nom du(des) Titulaire(s) du Compte (actuels ou futurs) sera ajouté sur le Profil E-Channel du Propriétaire du Profil. Seuls les comptes éligibles et détenus dans les pays/territoires dans lesquels le service est proposé pourront bénéficier de cette fonctionnalité. Dans ce contexte, le terme « éligible » désigne les comptes pouvant bénéficier de ce service, tel que déterminés par la Banque du Profil.

11.3 Si le Titulaire du Compte souhaite désactiver l'enregistrement automatique de ses comptes, il devra en informer la Banque du Profil par écrit.

## 12 Définitions et interprétation

- ◆ « **Banque du Titulaire du Compte** » désigne le membre du Groupe concerné qui, au moment de la signature de la présente lettre d'Autorisation ou à toute date ultérieure, propose ou fournit au Titulaire du Compte tous comptes, services et/ou produits (qui peuvent, ou non constituer des Éléments Rattachés).
- ◆ « **Canal(aux) Electronique(s) » (E-Channel)** désigne l'infrastructure bancaire numérique dont le Groupe permet l'accès et l'utilisation (par exemple, HSBCnet), ainsi que tous les services connexes et les outils techniques qui y sont reliés.
- ◆ « **Profil E-Channel** » désigne le Canal Electronique tel qu'il est configuré pour le Propriétaire du Profil, et mis à sa disposition par la Banque du Profil.
- ◆ « **Groupe** » désigne l'ensemble des sociétés détenues ou contrôlées directement ou indirectement par HSBC Holdings PLC, en ce inclus ses filiales, les entités, organismes, entreprises, et personnes morales qui lui sont affiliées, ainsi que les succursales de ces dernières, et comprend toute Banque du Titulaire du Compte.
- ◆ « **HSBCnet** » désigne le Canal Electronique qui est la plateforme bancaire en ligne du Groupe, et accessible via l'adresse [www.hsbcnet.com](http://www.hsbcnet.com), ou tout autre moyen ou point d'accès, en ce compris notamment l'application bancaire mobile HSBCnet.

- ◆ « **Perte** » désigne toute perte, tout préjudice, toute responsabilité, tout coût, toute réclamation, toute demande et toute dépense de tout type, qu'ils soient prévisibles ou non.
- ◆ « **Utilisateur** » désigne toute personne à laquelle le Propriétaire du Profil autorise l'accès au Profil E-Channel, ou son utilisation en son nom et pour son compte. La Banque du Profil pourra légitimement se fonder sur l'autorité et/ou l'identité de cette personne, conformément au contrat conclu avec le Propriétaire du Profil eu égard au Profil E-Channel.

Les termes « *y compris* » et « *notamment* » sont données à titre d'exemple et ne sauraient limiter le sens des mots, descriptions, définitions, phrases ou termes qui les précèdent

# E-Channels Letter of Authority



## 1. Introduction

- 1.1. The Profile Owner has signed an agreement with the Profile Bank for the access and use of one or more E-Channels.
- 1.2. The Profile Owner has been appointed by the Account Holder to send and receive information and act on their behalf through the E-Channel Profile.
- 1.3. In this E-Channel Letter of Authority (this "Letter") the Account Holder authorises the Profile Bank to enable the Profile Owner to send and receive information and take certain other actions on behalf of the Account Holder.
- 1.4. For the avoidance of doubt, the provisions of this Letter will apply in relation to each E-Channel Profile that the Profile Bank provides to the Profile Owner from time to time.
- 1.5. The Account Holder also requests that the Profile Bank follows any instructions set out in the Schedule to this Letter. The Profile Bank will use reasonable endeavours to follow those instructions and/or any other instructions received further to this Letter.

## 2. Agreements

### 2.1. The Account Holder acknowledges and agrees that:

- (a) accounts, services and/or products provided to it from time to time may be linked to the E-Channel Profile either at its request or at the request of the Profile Owner (each a "Linked Element"). The Account Holder or Profile Owner must notify the other party when it makes such a request and the Profile Bank has no notification obligations in relation to this;
- (b) the Profile Owner may send and receive information relating to, and give instructions and issue communications to carry out a wide range of activities for or relating to:
  1. the Account Holder;
  2. any Linked Element; and/or
  3. any other accounts, services and/or products offered or provided to the Account Holder.

Examples of the types of activities that the Profile Owner can carry out on the Account Holder's behalf include viewing information, initiating applications, placing orders, creating instructions (including for trade and payments) or arrangements, making changes (e.g. change of address), adding or removing accounts, services and/or products to or from the E-Channel Profile, requesting a certificate or report in relation to accounts that may or may not be linked to the E-Channel Profile, and drawing down funds and concluding contracts.

- (c) the Profile Bank may act on any instruction or communication it receives from the Profile Owner further to this Letter;
- (d) the actions of the Profile Owner contemplated by clause 2.1.(b) may be carried out by a User or any other third party acting on the Profile Owner's behalf;
- (e) any communication provided by a Group member to the Profile Owner (including to a User) in relation to the Account Holder, any Linked Element and/or any other accounts, services and/or products offered or provided to the Account Holder will also be deemed received by the Account Holder;
- (f) the Account Holder will be bound by all actions taken on its behalf by the Profile Owner;
- (g) it has no relationship with the Profile Bank in relation to the provision of the E-Channel Profile. The Account Holder also agrees that it does not have any rights to enforce the agreement between the Profile Owner and the Profile Bank for the E-Channel Profile, nor does it have any right of claim relating to that agreement;

- (h) it is the Profile Owner's sole responsibility to set up access, permissions and limits (as relevant) in relation to the access and use of the E-Channel Profile and to determine if these reflect the relevant mandates and internal controls of the Profile Owner or Account Holder; and
- (i) the Profile Bank will treat an instruction or communication received further to clause 2.1.(b) from the Profile Owner as authorised and will act on it, even if the Profile Bank or another Group member has received other authority documents or communications from the Profile Owner or the Account Holder that appear to conflict with that instruction or communication.

### 3. Confirmations

3.1. The Account Holder authorises the Profile Bank and any other relevant Group member to, and / or confirms that each of those parties may, receive from and disclose to the other party or to the Profile Owner:

- (a) this Letter; and
- (b) any information (which may include confidential information) that relates to the Account Holder, any Linked Element, and / or any other accounts, services and / or products offered or provided to the Account Holder.

3.2. The Account Holder authorises the Profile Bank to, and / or confirms that the Profile Bank may, disclose the Account Holder's information (which may include confidential information) to any third party nominated by the Profile Owner, including information relating to a Linked Element. Regardless of any other provision of this Letter, this nomination could be provided through the E-Channel Profile or by any other means. The Profile Bank may continue to share information with that third party until the Account Holder or the Profile Owner instructs the Profile Bank to stop sharing this information. The Profile Bank will not be responsible for the selection of any such third party nor will it be liable for any Loss as a result of this arrangement.

### 4. Indemnity

The Account Holder indemnifies and holds harmless the Profile Bank and any other Group member in full against Loss arising out of or in connection with any act or omission taken or made in relation to instructions or communications from the Profile Owner:

- (a) through or in relation to the E-Channel Profile that relate to the Account Holder, any Linked Element, and/or any other accounts, services and/or products offered or provided to the Account Holder; and/or
- (b) that relate to the disclosure of the Account Holder's information to a third party nominated by the Profile Owner as contemplated by clause 3.2,

provided that the relevant act or omission has been taken or made in accordance with the rights granted pursuant to this Letter.

### 5. Authority

In consideration of the mutual promises contained in this Letter, the Account Holder represents and warrants that the Account Holder has full legal and corporate authority to agree the contents of this Letter.

### 6. Changes to the Profile Bank or Profile Owner

6.1. The Account Holder agrees that this Letter will be binding upon it and will be transferable and assignable by the Profile Bank. References to the Profile Bank in this Letter also include its successors and assigns.

6.2. If the Profile Owner that has signed an agreement with the Profile Bank for the access and use of one or more E-Channel Profiles (the “Original Profile Owner”) changes in respect of one or more E-Channel Profiles, the Account Holder agrees that this Letter will remain binding upon it in respect of the new Profile Owner and each relevant E-Channel Profile (and references to “E-Channel Profile” and “Profile Owner” will be construed accordingly). For the avoidance of doubt, this Letter will also remain binding upon the Account Holder in respect of any E-Channel Profile that continues to be provided to the Original Profile Owner.

## 7. Acceptance and termination

7.1. The Account Holder acknowledges and agrees that:

- (a) the Profile Bank will accept this Letter by linking any Linked Element to the E-Channel Profile (or, if there is more than one E-Channel Profile, to any one E-Channel Profile) or otherwise acting on an instruction or communication from the Profile Owner in relation to the Account Holder; and
- (b) this Letter will remain in effect until the Profile Bank has received written notice of revocation from the Account Holder in a form and substance acceptable to the Profile Bank and the Profile Bank has had a reasonable opportunity to act on it.

## 8. Third party rights

Each Group member will be entitled to enforce clauses 3.1 and 4 subject to and in accordance with any law, statute or regulation and the terms of this Letter. This Letter may be:

- (a) varied by agreement between the Account Holder and the Profile Bank; and
- (b) revoked by the Account Holder,

without the consent of any other person.

Save as provided in this clause, the Account Holder and the Profile Bank do not intend that any term of this Letter will be enforceable under any law, statute or regulation by any other person.

## 9. Survival

On termination of this Letter, paragraphs 2.1.(g), 3.1.(a), 3.1.(b) (with respect to any information that has been disclosed as at the date of termination), 4, 6, 8, 9, 10 and 11 will continue in force. Termination of this Letter will not affect any rights, remedies, obligations or liabilities of the parties that have accrued up to the date of termination.

## 10. Governing law and jurisdiction

10.1. This Letter and any non-contractual obligations arising out of or in connection with it are governed by and will be construed in accordance with the law of:

- (a) if the Profile Bank is acting through a branch, the territory where that branch is located; or
- (b) in all other cases, the territory where the Profile Bank is located.

10.2. Unless otherwise agreed, the parties submit to the non-exclusive jurisdiction of the courts of the territory whose governing law applies in respect of any proceedings which may be initiated arising out of or in connection with this Letter, including in respect of non-contractual obligations.

## 11. Auto Account Registration (AAR)

11.1. When Auto Account Registration functionality is made available, the Account Holder(s) authorize the Profile Bank to automatically add all present and future accounts in the name of the Account

Holder(s) to the Profile Owner's E-Channel. Adding additional accounts of the Profile Owner and/or Account Holder(s) may result in additional fees.

11.2. This service automatically adds any eligible accounts in the name of the Account Holder(s) (whether pre-existing or opened in the future) to the Profile Owner's E-Channel. Only eligible accounts held in countries/territories where the service is available will be automatically added. "Eligible" in this context refers to the account types that are eligible for this service, as determined by the Profile Bank.

11.3. If the Account Holder no longer wants AAR applied to its accounts, it should notify the Profile Bank in writing to have it removed.

## 12. Definitions and interpretation

- ◆ Account Bank means the relevant Group member that, at the time of signing this Letter or at any future date, offers or provides to the Account Holder any accounts, services and / or products (which may or may not be Linked Elements).
- ◆ E-Channel means the relevant digital banking system that the Group provides for access and use (e.g. HSBCnet), and any ancillary services and technical tools.
- ◆ E-Channel Profile means the E-Channel to the extent that it is configured for and provided to the Profile Owner by the Profile Bank.
- ◆ Group means HSBC Holdings plc, its subsidiaries, related bodies corporate, associated entities and undertakings and any of their branches from time to time, and includes each Account Bank.
- ◆ HSBCnet means the E-Channel that is the Group's internet banking platform accessed via the portal at [www.hsbcnet.com](http://www.hsbcnet.com) or any other access point or means including the HSBCnet mobile banking app.
- ◆ Loss means any loss, damages, liability, costs, claims, demands and expenses of any kind whether or not foreseeable.
- ◆ User means any person who the Profile Owner permits to access or use the E-Channel Profile on its behalf and on whose authority and/or identity the Profile Bank can rely in accordance with its agreement with the Profile Owner for the E-Channel Profile.

Unless the context otherwise requires, words following the terms "including" and "include" are illustrative and do not limit the sense of the words, description, definition, phrase or term preceding those terms.